



**DECISION N°19-2026 –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE DE
VEAUCHE/SAINT-GALMIER PHASE 1**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la circulaire de la Préfecture de la Loire en date du 28 octobre 2025, indiquant les dispositions applicables pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026,

Considérant l'opération dénommée « Aménagement des abords de la gare de Veauche/Saint-Galmier - phase 1 »,

Considérant que le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 1 873 682,02 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 pour les travaux d'aménagement des abords de la gare de Veauche/Saint-Galmier pour un montant de 374 736,40 € HT, soit 20% du montant total prévisionnel des dépenses.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/01/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260127-192026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026